

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD292

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« leur recours »

les mots :

« le recours de ces élèves et de ces personnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.